

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: la partie requérante

Marque litigieuse concernée: la marque de l'Union européenne figurative comportant l'élément verbal «Free STyLe» – Marque de l'Union européenne n° 10 317 642

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 12/02/2016 dans l'affaire R 377/2015-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner aux dépens la ou les parties adverses au présent recours.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c) du règlement n° 207/2009, lu en combinaison avec l'article 52, paragraphe 1, sous a), du même règlement.
- Coexistence des marques en conflit avec d'autres signes qui comprennent le terme «FREE STYLE».
- Dans sa décision, la chambre de recours a accueilli à tort les preuves présentées par la partie requérante après le délai établi à cette fin à l'article 76, paragraphes 1 et 2, du règlement n° 207/2009.

**Recours introduit le 9 mai 2016 – El Corte Inglés/EUIPO - Elho Business & Sport (FREE STYLE)
(Affaire T-213/16)**

(2016/C 243/45)

Langue de dépôt de la requête: l'espagnol

Parties

Partie requérante: El Corte Inglés, SA (Madrid, Espagne) (représentant: J. Rivas Zurdo, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Elho Business & Sport Vertriebs GmbH (Munich, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: la partie requérante

Marque litigieuse concernée: la marque de l'Union européenne verbale «FREE STYLE» – Marque de l'Union européenne n° 4 761 731

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 12/02/2016 dans l'affaire R 387/2015-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner aux dépens la ou les parties adverses au présent recours.

Moyens invoqués

Les moyens et les arguments principaux sont ceux qui ont été invoqués dans l'affaire T-212/16, El Corte Inglés/EUIPO – Elho Business & Sport (FRee STyLe).

Recours introduit le 11 mai 2016 – Vignerons de la Méditerranée/EUIPO – Bodegas Grupo Yllera (LE VAL FRANCE)**(Affaire T-216/16)**

(2016/C 243/46)

*Langue de dépôt de la requête: le français***Parties**

Partie requérante: Vignerons de la Méditerranée (Narbonne, France) (représentant: M. Karsenty-Ricard, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Bodegas Grupo Yllera SL (Rueda, Espagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «LE VAL FRANCE» – Demande d'enregistrement n° 12 162 921

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 2 mars 2016 dans l'affaire R 427/2015-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- rejeter l'opposition n° B 2 307 737 formée par la société Bodegas Grupo Yllera SL à l'encontre de la demande de marque de l'Union Européenne n° 12 162 921 de la société Vignerons de la Méditerranée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.
-